Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260605-2026DCM058-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 29/05/2026
Date d'affichage : 29/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le quatre mai
à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents : M. Talarmin, Mme Conq, M. Bourles, Mme Evain, M. Batany, Mme Chentil, M. Provotal, M. Roudaut, M. Jezequel, Mme Lannuzel, Mme Jestin, M. Leguet, M. Petton ; Mme Bouvier, Mme Kerdranvat, M. Jestin, Mme Deroo, M. Berthou, M. Quemeneur, Mme Dulchain, M. Le Bris, Mme Drezen, Mme Bescond

Absents représentés : M. Cloitre, absent excusé qui a donné pouvoir à M. Petton ; Mme Hoarau, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Chentil ; Mme Viala, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Derro ; M. Le Coz qui a donné pouvoir à Mme Conq

Absents : -

Secrétaire : Mme Josiane Chentil

2026DCM058	**CONVENTION PASS'AGE, DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Exposé :

Le conseil municipal a voté le 4 mai 2026 un avenant à la convention pass'age avec Familles rurales Plouarzel. Le montant de cet avenant n'était pas correct. Cet avenant s'élève à 6689 € au lieu de 5689€.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Délibération :
Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

- se déclarer favorable à la mise en œuvre de l'avenant à la convention annexée à la présente délibération et conclue pour une durée de 1 ans du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce document.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.